



## AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-84 (2023)  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES  
DANS LES ZONES PATRIMONIALES AINSI QUE LA DÉLIMITATION  
DES ZONES DANS LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DES ÉRABLES

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 14 août 2023, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-1-84 (2023);
- l'objet du règlement numéro 6-1-84 (2023) est de mettre à jour la liste des bâtiments de valeur patrimoniale supérieure suite aux plus récentes données relatives au patrimoine bâti et de créer deux nouvelles zones dans le secteur du développement des Érables afin de gérer les usages et la hauteur des bâtiments, en conformité avec les orientations convenues pour la construction des immeubles sur les terrains adossés aux terrains résidentiels déjà construits. Le projet de règlement a aussi pour objet d'ajuster la limite de la zone F-904, située dans la partie nord-est du territoire municipal, de manière à ce qu'elle coïncide avec les limites des affectations du territoire prévues au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Coaticook;
- l'original du règlement numéro 6-1-84 (2023) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 18 septembre 2023.

La greffière,

Geneviève Dupras

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 18 septembre 2023 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 18 septembre 2023.

Donné à Coaticook, ce 18 septembre 2023.

La greffière,



Geneviève Dupras